

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OBJET

Le présent document, ci-après "Conditions Générales de Ventas", s'applique à toutes les offres de prestation proposées par l'association CRIPS SUD (Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé sexuelle) et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie par fax, transmission électronique ou courrier, le devis accepté et signé. Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Ventas.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis pour accord, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le CRIPS SUD, qui lui ont permis de s'assurer de l'adéquation de l'offre de prestation à ses propres besoins.

Le CRIPS SUD se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales de ventes à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquent automatiquement à toute nouvelle commande.

TARIFS

Le prix de la prestation est indiqué sur le devis. Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes, exonérés de TVA en application de l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts.

Toute prestation commencée est due en intégralité.

RÈGLEMENT

Les conditions de règlement sont indiquées sur le devis. En cas de prise en charge partielle par un opérateur de compétences (OPCO) ou un autre organisme financeur, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ou de l'autre organisme financeur ne parvient pas au CRIPS SUD avant le début de la formation, la totalité de la prestation sera facturée directement au Client bénéficiaire de la prestation.

ANNULATION

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par écrit. L'annulation de la prestation donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard une semaine avant le début de la prestation. Passé ce délai, le montant retenu sera de 50 % de la totalité de la prestation si l'annulation est notifiée moins d'une semaine et plus d'un jour avant le début de la formation. Une prestation annulée la veille ou le jour du début de la prestation sera due intégralement à titre d'indemnité.

RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉ

La responsabilité du CRIPS SUD envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation.

En aucun cas, la responsabilité du CRIPS SUD ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité du CRIPS SUD est exclue en cas de force majeure.

CONFIDENTIALITÉ

Le CRIPS SUD s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les prestations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les bénéficiaires.

CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Marseille.